

N° : DE/46/5.6/24.01.2022-4

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	5
Présents	38	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Althen des Paluds, le 24 janvier 2022, après convocation légale reçue le 17 janvier 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Raymond PETIT, (pouvoir donné à M. Serge SOLER), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Etaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, Mme Florence GUILLAUME, Mme Christelle PEPIN, M. Michel PERRAND.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Frais de représentation du Président

Monsieur Christian GROS, président, rappelle à l'assemblée que la communauté d'agglomération peut délibérer pour la prise en charge des frais de représentation du Président pour la durée du mandat.

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Président, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la communauté d'agglomération.

Ainsi en est-il par exemple, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison de réceptions et manifestations qu'il organise, ou d'invitations auxquelles il répond dans ce cadre.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERA
LES SORGUES DU COMTAT**

99_DE-084-248400293-20220124-DE24012022_

Cette indemnité se traduit par la prise en charge directe de la dépense par la communauté, ou par remboursement au Président

Le remboursement intervient sur présentation d'un état de frais certifié exact accompagné des notes, factures ou autres justificatifs.

Ce provisionnement se fera chaque année lors du vote du budget à l'article 6536 du budget communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, soit 8 000 euros pour 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat en Communauté d'Agglomération

Le Conseil communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la prise en charge des frais de représentation du Président pour la durée du mandat pour un montant de 8000.00 €

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6536 du budget général 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :